

ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 329

présenté par
M. Daniel PAUL
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

« Les personnes morales en charge de la fourniture ou de la distribution d'électricité ou de combustibles aux consommateurs finals sont tenues de contribuer, directement ou indirectement, à l'amélioration de l'efficacité énergétique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.